

# AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune de Walferdange que la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics et le Ministre des Affaires intérieures ont approuvé respectivement le 22 avril 2024 et le 23 avril 2024 la délibération du conseil communal du 25 mars 2024 (point 3b de l'ordre du jour) portant confirmation du règlement temporaire d'urgence de circulation édicté par le collège échevinal le 8 mars 2024 à l'occasion des travaux de la société CREOS en vue de l'enfouissement de réseaux électriques dans la rue de Dommeldange (CR 233) et la rue de l'Eglise (CR 233) à Walferdange :

## Circulation interdite

Pour toute la durée des travaux de la phase 1, la circulation est interdite dans la rue de Dommeldange, sur le tronçon entre les maisons numéros 1-56.

## Route barrée

Pour toute la durée des travaux de la phase 1, suivant les besoins des travaux, le tronçon de la rue de Dommeldange entre les maisons numéros 1-56 est barré à toute circulation routière, sur la zone du chantier.

## Modification temporaire d'un accès interdit aux camions en un accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour toute la durée des travaux de la phase 1, l'accès de la rue de la Montagne, de l'intersection avec la rue de Dommeldange jusqu'à l'intersection avec la rue du Chemin de fer (passage à niveau 16) est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

## Feux colorés lumineux

Pour toute la durée des travaux de la phase 2, suivant les besoins des travaux, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés dans la rue de Dommeldange sur le tronçon entre l'immeuble numéro 58 et l'intersection avec la rue de l'Eglise, et dans la rue de l'Eglise sur le tronçon entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et la limite du territoire, sur la zone du chantier.

## Contournement obligatoire

Pour toute la durée des travaux (phase 1+2), suivant les besoins des travaux, les conducteurs de véhicules circulant dans la rue de Dommeldange (CR 233) et dans la rue de l'Eglise (CR 233), sont obligés de passer du côté des panneaux de balisage suivant la direction indiquée par les flèches (signaux D, 2).

## Stationnement interdit

Pour la durée des travaux de la phase 1, suivant les besoins des travaux, le stationnement est interdit dans la rue de Dommeldange sur le tronçon longeant les maisons numéros 1-56, des deux côtés, excepté pour les véhicules en relation avec les travaux, sur la zone du chantier.

Pour la durée des travaux de la phase 2, suivant les besoins des travaux, le stationnement est interdit dans la rue de Dommeldange sur le tronçon entre l'immeuble numéro 58 et l'intersection avec la rue de l'Eglise, et dans la rue de l'Eglise sur le tronçon entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et la limite du territoire, sur la zone du chantier.

Pour la durée des travaux de la phase 1, le stationnement est interdit dans la rue du Chemin de Fer sur le tronçon longeant les maisons numéros 11-31, des deux côtés.

La zone du chantier est mobile et sera déplacée suivant l'avancement des travaux. Les travaux commencent devant l'immeuble numéro 2, rue de Dommeldange.


Durée prévisionnelle du chantier : 180 jours ouvrables.

Durée prévisionnelle des travaux de la phase 1 : du vendredi 15 mars 2024 de 07.00 heures jusqu'au jeudi 25 juillet 2024 à 17.00 heures.

Durée prévisionnelle des travaux de la phase 2 : du lundi 19 août 2024 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 17 janvier 2025 à 17.00 heures.

Walferdange, le 18 juin 2024.

Le Secrétaire,

  
Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

  
François Sauber

